

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DU CENTRE DE FORMATION - OGEC JB DE LA SALLE

Article 1 : Objet et champ contractuel

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à l'ensemble des prestations de formation engagées par le Centre de Formation OGEC JB de la Salle pour le compte d'un Client.

L'acte contractuel, pouvant être une convention de formation, un contrat de formation ou un contrat de prestation, mentionne, outre les mentions obligatoires : le nom et le prénom ou la raison sociale du Client, son numéro SIRET, sa domiciliation, le nom de son représentant dûment habilité, ainsi que tout renseignement d'ordre pratique (téléphone, mail...). L'acte contractuel est définitivement formé dès sa signature par les parties concernées. Chacune reçoit un exemplaire du document signé. Au cours de l'exécution des prestations, les modifications négociées entre les parties donnent lieu à la signature d'un avenant au document initial.

Article 2 : Prix / Facturation

Tous les prix sont indiqués en euros et hors taxes. Tous les prix mentionnés s'entendent en net, le Centre de Formation OGEC JB de la Salle n'étant pas assujéti à la TVA en application de l'article 261-4-4 du Code Général des Impôts. Le règlement du prix de la formation est à effectuer à l'issue de la formation, à réception de facture, au comptant, sans escompte à l'ordre de « Centre de Formation OGEC JB de la Salle ». En cas de parcours long, des facturations intermédiaires peuvent être engagées. En cas de non-paiement, le Centre de Formation OGEC JB de la Salle aura la faculté d'obtenir le règlement par voie contentieuse aux frais du Client sans préjudice des autres dommages et intérêts qui pourraient être dus au Centre de Formation OGEC JB de la Salle.

Article 3 : Règlement par un OPCO

Le financement par un OPCO est subordonné à la présence effective dont attestent les émargements. Sans information fournie par le commanditaire, le financement des formations sera réputé être pris en charge sur fonds propres du Client, qu'il envisage ou non une demande de remboursement ultérieur par un organisme financeur. En cas de règlement par l'OPCO, il appartient au Client d'effectuer sa demande de prise en charge avant le début de la formation. L'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription et sur l'exemplaire du devis que le Client retourne dûment renseigné, daté, tamponné, signé et revêtu de la mention « bon pour accord » au Centre de Formation OGEC JB de la Salle. En cas de prise en charge partielle par l'OPCO, la différence sera directement facturée par le Centre de Formation OGEC JB de la Salle au Client. Dans le cas où l'intervention du financeur demeure partielle, le reliquat du coût des prestations est facturé au Client. Dans le cas où l'organisme tiers n'accepte pas de payer la charge qui aurait été la sienne suite à des absences, un abandon ou pour quelque raison que ce soit, le Client est redevable de l'intégralité du prix de la formation, qui lui est donc facturé.

Article 4 : Pénalités de retard

En cas de retard de paiement, seront exigibles, conformément à l'article L. 441-6 du code de commerce, une indemnité calculée sur la base de trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur.

Ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le Client qu'elles ont été portées à son débit, et sans qu'aucun rappel ne soit nécessaire le jour suivant la date de paiement prévue. Une indemnité forfaitaire de 40 euros est due pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement, sauf s'il s'agit de particuliers.

En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 5 jours calendaires, le Centre de Formation OGEC JB de la Salle se réserve la faculté de suspendre toute formation en cours et/ou à venir.

Article 5 : Annulation, absence, interruption de formation ou résiliation

Toute annulation doit faire l'objet d'une demande écrite : par e-mail à cfc@lasalle63.fr ou par courrier à Centre de Formation - OGEC JB de la Salle - 14 Rue Godefroy de Bouillon - 63000 CLERMONT-FD.

1. Par le Client personne morale

Lorsque la demande d'annulation est reçue par le Centre de Formation OGEC JB de la Salle entre 30 et 15 jours calendaires avant le début de la formation, le Centre de Formation OGEC JB de la Salle ne facturera aucune prestation. Dans le cas où la demande est reçue entre 15 et 1 jours calendaires avant le début de la formation, le Centre de Formation OGEC JB de la Salle facture 50 % du prix total de la formation à titre d'indemnisation, déduction faite le cas échéant des sommes déjà facturées et/ou payées. Toute annulation à la date du début de la formation ou non présentation du stagiaire entraîne la facturation du prix total de la formation à titre d'indemnisation, déduction faite le cas échéant des sommes déjà facturées et/ou payées. Une fois la formation commencée, toute annulation ou interruption entraîne la facturation du prix total de la formation, déduction faite le cas échéant des sommes déjà facturées et/ou payées. Les sommes dues par le Client à titre d'indemnisation sont mentionnées comme telles sur la facture.

2. Par le Client personne physique

Lorsque la demande d'annulation est reçue par le Centre de Formation OGEC JB de la Salle après l'expiration du délai de rétractation et avant le début de la formation, elle entraîne la facturation du prix total de la formation à titre d'indemnisation, déduction faite le cas échéant des sommes déjà facturées et/ou payées. Une fois la formation commencée, lorsque, par suite de cas de force majeure dûment reconnu (événement imprévisible, insurmontable et étranger à la personne), le Client personne physique est dans l'impossibilité de poursuivre la formation, le contrat est résilié de plein droit et les prestations de formation effectivement dispensées sont facturées au *pro rata temporis* de leur valeur prévue au contrat, déduction faite le cas échéant des sommes déjà facturées et/ou payées. En l'absence de force majeure, une fois la formation commencée, toute annulation, abandon ou interruption entraîne la facturation du prix total de la formation, déduction faite le cas échéant des sommes déjà facturées et/ou payées. Les sommes dues par le Client à titre d'indemnisation sont mentionnées comme telles sur la facture.

3. Par le Centre de Formation OGEC JB de la Salle

Le Centre de Formation OGEC JB de la Salle se réserve le droit d'annuler ou de reporter une session de formation si le nombre minimal de participants n'est pas atteint. En cas d'annulation par le Centre de Formation OGEC JB de la Salle, les sommes versées sont remboursées au Client. En cas de report, le Centre de Formation OGEC JB de la Salle propose de nouvelles dates : si le Client les accepte, les sommes déjà versées sont imputées sur le prix de la nouvelle session de stage ; si le Client les refuse, ces sommes lui sont remboursées. En cas de cessation anticipée de la formation par l'établissement pour un

motif indépendant de sa volonté, le contrat est résilié de plein droit et les prestations de formation effectivement dispensées sont facturées au *pro rata temporis* de leur valeur prévue au contrat, déduction faite le cas échéant des sommes déjà facturées et/ou payées. Dans tous les cas, l'annulation ou le report du stage de formation ne peut donner lieu au versement de dommages et intérêts à quelque titre que ce soit.

Article 6 : Remplacement d'un participant

Le Centre de Formation OGEC JB de la Salle offre au Client la possibilité de remplacer un-e participant-e sans facturation supplémentaire jusqu'à l'ouverture de la session de formation concernée, sous réserve de l'accord du financeur. Toute demande de remplacement devra être adressée par écrit. En l'absence de l'accord de l'OPCO, le parcours de formation sera facturé en totalité.

Article 7 : Force majeure

Dans le cadre de ses prestations de formation, le Centre de Formation OGEC JB de la Salle est tenu à une obligation de moyen et non de résultat vis-à-vis de ses Clients ou de ses stagiaires. Le Centre de Formation OGEC JB de la Salle ne pourra être tenu responsable à l'égard de ses Clients ou de ses Stagiaires en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un évènement fortuit ou de force majeure. Sont ici considérés comme cas fortuit ou de force majeure, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence : la maladie ou l'accident d'un intervenant ou d'un responsable pédagogique, les grèves ou conflits sociaux externes au Centre de Formation OGEC JB de la Salle, les désastres naturels, les incendies, l'interruption des télécommunications, de l'approvisionnement en énergie, ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable du Centre de Formation OGEC JB de la Salle. Lorsque, par suite de cas de force majeure répondant aux caractéristiques définies par la jurisprudence en cours, le Centre de Formation OGEC JB de la Salle est dans l'impossibilité de poursuivre la prestation, le contrat ou la convention conclue avec le Client est résiliée de plein droit sans que ce dernier puisse prétendre à une quelconque indemnité. Le Client est toutefois tenu au paiement *pro rata temporis* des prestations réalisées par le Centre de Formation OGEC JB de la Salle.

Article 8 : Propriété intellectuelle

Le Centre de Formation OGEC JB de la Salle est seul titulaire des droits de propriété intellectuelle sur l'ensemble des formations qu'il propose à ses clients. Tous les contenus et supports pédagogiques, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, ...), les logiciels, supports, brochures, documentaires, outils, cours et tout document en général mis à la disposition du Client ; utilisés dans le cadre des formations, appartiennent à titre exclusif au Centre de Formation OGEC JB de la Salle. Toute utilisation, représentation, reproduction intégrale ou partielle, traduction, transformation, commercialisation et, plus généralement, toute exploitation non expressément autorisée par le Centre de Formation OGEC JB de la Salle est illicite et pourra donner lieu à des poursuites civiles et/ou pénales sur le fondement du code de la propriété intellectuelle.

Article 9 : Confidentialité

Le Centre de Formation OGEC JB de la Salle, le Client et le stagiaire s'engagent réciproquement à garder confidentiels les informations et documents, quelles que soient leur forme et leur nature (économiques, techniques, commerciaux, ...), auxquels ils pourraient avoir eu accès dans le cadre de l'exécution de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à la conclusion du contrat, notamment l'ensemble des éléments figurant dans la proposition transmise par le Centre de Formation OGEC JB de la Salle au Client. Le Centre de Formation OGEC JB de la Salle s'engage à ne pas communiquer les informations transmises par le Client et les

bénéficiaires à d'autres personnes, autres que ses partenaires. Cependant, le Client accepte d'être cité par le Centre de Formation OGEC JB de la Salle comme client de ses formations. A cet effet, le Client autorise Le Centre de Formation OGEC JB de la Salle à mentionner son nom ainsi qu'une description objective de la nature des prestations dans ses listes de références et propositions à l'attention de ses prospects et de sa clientèle, entretiens avec des tiers, rapports d'activité, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

Article 10 - Protection des données à caractère personnel

Des données à caractère personnel sont collectées afin de pouvoir répondre à la demande du Client et du stagiaire et de les tenir informés des offres de service du Centre de Formation OGEC JB de la Salle ; aucune information personnelle n'est cédée à des tiers. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées par la loi N° 2004-801 du 06 aout 2004, les informations demandées sont nécessaires au traitement de l'inscription et sont destinées aux services du Centre de Formation OGEC JB de la Salle. Le stagiaire dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données personnelles le concernant ayant été collectées. Il suffit pour exercer ce droit d'adresser une demande par courrier postal à la Direction du Centre de Formation OGEC JB de la Salle. Le Centre de Formation OGEC JB de la Salle conservera les données liées au parcours et à l'évaluation des acquis du stagiaire, pour une période n'excédant pas la durée nécessaire à l'appréciation de la formation.

Article 11 - Descriptif, programme et modalités de formation

Les actions de formation assurées par le Centre de Formation OGEC JB de la Salle entrent dans le champ de l'article L. 6313-1 du code du travail. Les contenus des programmes, figurant sur les fiches de présentation de nos formations, sont fournis à titre indicatif. L'intervenant ou le responsable pédagogique se réserve le droit de les modifier en fonction de l'actualité, du niveau des participants ou de la dynamique du groupe. Conformément à l'article L.6353-1 alinéa 2 du code du travail, le Centre de Formation OGEC JB de la Salle remettra, à l'issue de la formation, une attestation mentionnant les objectifs, la nature, la durée et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation. Le Centre de Formation OGEC JB de la Salle se réserve la possibilité de conditionner la remise du certificat, attestation, ou titre certifié délivré en fin de formation ou sanctionnant la formation, au complet paiement du prix de la formation par le Client. Le Client s'oblige à souscrire pendant la durée de la formation, une assurance responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels, immatériels, directs et indirects susceptibles d'être causés par ses agissements ou ceux de ses préposés au préjudice du Centre de Formation OGEC JB de la Salle.

Article 12 - Loi applicable

Toutes les contestations relatives aux ventes de biens et services conclus par le Centre de Formation OGEC JB de la Salle, ainsi qu'à l'application ou à l'interprétation des présentes conditions générales de vente sont régies par la loi française. Tout litige relatif aux contrats ou conventions de formation fera l'objet au préalable d'une concertation afin de trouver une solution amiable, à défaut la partie la plus diligente saisira le tribunal compétent.

Pour le CFC Auvergne JB de La Salle,
M. Hervé ROSSIGNON - Directeur du CFC